

MALADIE

- - 6,50% sur l'intégralité des revenus si ces derniers sont > 110% du PASS
- 1,50% pour les revenus < 70% du PASS
- Taux progressif pour les revenus compris entre 70% et 110% du PASS

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	375,00 €	3 250,00 €	4 875,00 €	6 500,00 €

- **Prestations** - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie :	65 %
<i>Le remboursement varie selon le <u>Service Médical Rendu</u></i>	30 % 15 %
Hospitalisation :	
si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

- Cotisations

4 classes de cotisation 1, 2, 3 et 4 en fonction du revenu de l'année N-2 :

Revenus nets	≤ 16 190 €	≤ 44 790 €	≤ 79 040 €	> 79 040 €
Classe Prévoyance à retenir	1	2	3	4
Cotisation annuelle (<i>cotisation indemnités journalières incluse</i>)	288 €	396 €	612 €	828 €

- Prestations

- Incapacité temporaire totale : 90 € versée du 91ème au 1 095ème jour
- Invalidité Conditions d'application : Justifier d'une invalidité depuis au moins 6 mois

Le taux d'invalidité doit être au moins égal à 66%

- Invalidité permanente 66% : rente proportionnelle après 6 mois d'invalidité et jusqu'à 65 ans
- Invalidité permanente totale (100%) :

Classe Prévoyance	1	2	3	4
Rente mensuelle d'invalidité	889,50 €	1 186,00 €	2 372,00 €	3 558,00 €
Majoration de l'invalidité totale <i>par enfant de moins de 25 ans</i>	296,50 €	395,33 €	790,67 €	1 186,00 €

- Décès

Classe Prévoyance	1	2	3	4
Capital Décès	62 265 €	83 020 €	166 040 €	249 060 €
Rente mensuelle orphelin jusqu'à 25 ans	296,50 €	395,33 €	790,67 €	1 186,00 €

RETRAITE

➤ Cotisations Régime de base :

10,10% des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à **41 136 € (Pass)**, ouvrant droit à **530** points maxi
 puis **1,87%** des revenus de l'exercice n-2 de **41 136 € à 205 680 €**, ouvrant droit à **20** points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 4 730,64 € (11,50% du Pass) : 477,79 €

Cotisation maximale : 7 231,71 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 7 231,71 €

valeur du point retraite de base : 0,5731 € (revalorisée en octobre)

➤ Régime complémentaire CAVEC obligatoire :

8 classes de cotisations obligatoires en fonction du revenu de l'année n-2.

Classes	A	B	C	D	E	F	G	H
Revenus nets	≤ 16 190 €	≤ 32 350 €	≤ 44 790 €	≤ 64 560 €	≤ 79 040 €	≤ 94 850 €	≤ 132 780 €	> 132 780 €
Cotisation annuelle	653 €	2 450 €	3 865 €	6 043 €	9 636 €	14 699 €	16 332 €	20 415 €
Points acquis/an	48	180	284	444	708	1 080	1 200	1 500

valeur du point = 1,186 €

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 41,75 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis X valeur du point

- Régime complémentaire CAVEC : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 21 320,00 € par an.

• régime complémentaire : 100 % des droits acquis si cotisation de Conjoint, sans conditions de ressources.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles – Avec cotisations de réversion au Conjoint				
Régime de base	2 525,00 €	4 320,49 €	4 787,99 €	5 255,49 €
Régime Cavec	3 184,74 €	7 855,69 €	12 526,64 €	21 231,60 €
Total	5 709,74 €	12 176,18 €	17 314,64 €	26 487,09 €
- Droits de retraite mensuelle théoriquement acquis en 41,75 années de cotisations				
Régime de base	642,24 €	1 058,92 €	1 064,98 €	1 071,04 €
Régime Cavec	742,73 €	1 832,07 €	2 921,41 €	4 951,55 €
Total	1 384,98 €	2 890,99 €	3 986,39 €	6 022,59 €

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.